

Le point que je soulève est d'ordre tout à fait pratique et tient compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je me permets de vous rappeler que Votre Honneur, monsieur l'Orateur suppléant, présidait les débats il y a exactement une semaine, alors que nous étions en train de délibérer sous le régime du règlement de clôture. Certains amendements avaient été proposés et Votre Honneur avait estimé qu'il ne serait pas judicieux de faire perdre son temps au comité avec une discussion relative à la procédure, mais qu'il serait préférable d'autoriser certains des amendements proposés, sans pour autant créer un précédent.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à signaler que nous délibérons de nouveau sous le régime du règlement de clôture. En ce moment, nous examinons un amendement que j'ai proposé. Vraisemblablement, un vote aura lieu sous peu sur cet amendement, mais ce n'est pas sûr. Je sais que, si un vote intervient sur notre amendement et que si la Chambre se prononce à son sujet dans un sens ou dans un autre, nous en avons d'autres en réserve que nous aimerions également proposer. Les députés de l'opposition officielle n'ont pas caché qu'ils aimeraient, eux aussi, proposer certains amendements. Je ne vois pas comment les députés créditistes pourront faire mettre aux voix avant la clôture du débat, vendredi, un seul de leurs amendements de principe relatifs à la motion en vue de la troisième lecture. Je me demande si, dans ces conditions, Votre Honneur ne pourrait pas envisager d'accepter le sous-amendement, même s'il porte sur un sujet distinct, afin de permettre aux députés du quatrième parti représenté à la Chambre d'obtenir un vote sur une question qu'ils jugent importante.

Je dois avouer en toute franchise que ce que je demande est irrégulier du point de vue de la procédure. Mais cette semaine, nous nageons dans les irrégularités. Nous sommes tenus de nous plier à des conditions anormales. Ordinairement, à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi comme celui-ci, nous pourrions présenter 75 amendements différents et proposer que l'on réexamine un article après l'autre. Mais dans les circonstances présentes, nous n'aurons pas l'occasion de le faire. En conséquence, je demande à Votre Honneur s'il pourrait envisager de statuer dans le même esprit qu'il l'a fait mercredi dernier.

M. McCleave: J'estime que c'est là une proposition juste, monsieur l'Orateur. Même si je dois être la prochaine victime, et qu'il me faille payer pour mon intervention improvisée, j'appuie la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'estime raisonnable et dans l'intérêt de tous les partis à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: J'ai dit que j'étais prêt à rendre une décision au sujet de la question de procédure concernant l'admissibilité du sous-amendement proposé. Je vais maintenant rendre cette décision. Mais tout d'abord je voudrais parler de la thèse très raisonnable et lucide du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'a appuyée avec compétence le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave).

Les députés qui avancent de telles thèses mettent vraiment la présidence dans l'embarras. Je dis cela parce que,

après tout, ce n'est pas la présidence qui a choisi les conditions dans lesquelles la Chambre travaille aujourd'hui. Ce sont les députés qui ont décidé d'imposer une limite au temps à consacrer aux travaux. Par conséquent, tout en comprenant et en appréciant pleinement l'instance du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Halifax-East Hants, j'estime cependant que si je me prononçais en faveur de tels arguments, cela pourrait entraîner des abus dans l'avenir. J'ai donc jugé devoir décider conformément aux précédents qui lient la présidence.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la situation qui a surgi il y a une semaine aujourd'hui lorsque nous étions sous le coup d'un ordre d'attribution du temps. A mon avis, les choses étaient alors un peu différentes. Sauf erreur, le temps disponible entre la fin de la période des questions et le moment des mises aux voix a été d'une heure et demie ou, peut-être même de deux heures. Le nombre exact des amendements m'échappe, mais je sais qu'il était élevé. Comme le député l'a signalé, j'ai assumé une certaine responsabilité en rendant ma décision initiale à titre de président du comité, décision que mes collègues ont réitérée à l'égard d'amendements subséquents. Étant donné la situation exceptionnelle et afin de permettre aux députés d'exposer leurs vues sur les amendements, j'ai pensé qu'il y avait lieu de les recevoir. A vrai dire, le temps ne nous permettait pas d'étudier longuement les questions de procédure. Aujourd'hui, toutefois, nous avons encore deux jours de débat devant nous. Les deux situations me paraissent très différentes, et je ne voudrais pas que la présidence se retrouve en présence d'une telle thèse chaque fois qu'on aura adopté une motion du genre de celle aux termes de laquelle le débat se déroule actuellement.

L'autre point est le suivant: il incombe vraiment aux députés, et non à la présidence, de décider du moment où nous nous prononcerons sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Une fois cette question tranchée, d'autres députés seront libres de présenter des amendements à la motion principale. Il me semble que voilà bien une question à régler entre députés, en particulier entre ceux qui siègent à la gauche de la présidence, afin de déterminer quels sont les députés qui devraient pouvoir proposer d'autres amendements.

Je m'empresse d'ajouter que si le sous-amendement du député d'Abitibi avait été proposé en guise d'amendement à la motion principale, je n'hésiterais aucunement à l'accepter. Si j'occupais le fauteuil au moment de la présentation de ce sous-amendement comme amendement à la motion principale, je l'accepterais. Mais la présidence a des responsabilités du point de vue de la procédure. Ce que le député d'Abitibi demande à la présidence d'accepter est un amendement très raisonnable, mais il touche à un autre article de l'article 1 du bill.

Le député de Lotbinière (M. Fortin) a fait valoir d'un ton fort persuasif que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et le sous-amendement proposé réduisaient le fardeau fiscal du contribuable. Je me range facilement du côté de cette affirmation. Cependant, une difficulté surgit quand un député propose un sous-amendement, car il ne doit pas dépasser ou changer le fond de l'amendement qu'il est censé amender. Or, l'amendement dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a saisi la Chambre traite d'un paragraphe bien précis à l'article (1) et amènerait une réduction d'impôt générale.